

DEC 10/2019

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2018/2019

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 02 juillet 2019

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 02 juillet 2019

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Proposition de virement de crédits n° DEC 10/2019 à l'intérieur de la section III
- Commission - du budget général pour l'exercice 2019

E 14124



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 1^{er} juillet 2019
(OR. en)**

10819/19

FIN 453

NOTE DE TRANSMISSION

Origine: Monsieur Günther OETTINGER, membre de la Commission européenne
Date de réception: 28 juin 2019
Destinataire: Monsieur Eugen Orlando TEODOROVICI, président du Conseil de l'Union européenne

Objet: Proposition de virement de crédits n° DEC 10/2019 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2019

Les délégations trouveront ci-joint le document DEC 10/2019.

p.j.: DEC 10/2019



BRUXELLES, LE 28/06/2019

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2019
SECTION III - COMMISSION TITRES: 19, 21

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 10/2019

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 2109 Achèvement des actions mises en œuvre au titre du programme IPI+ (Instrument pour les pays industrialisés)

POSTE - 21 09 51 01 Asie (recettes affectées internes reportées)	CE	-812 750,12
POSTE - 21 09 51 02 Amérique latine (recettes affectées internes reportées)	CE	-1 803 079,56
POSTE - 21 09 51 03 Afrique (recettes affectées internes reportées)	CE	-22 734,69

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 1905 Coopération avec les pays tiers au titre de l'instrument de partenariat

ARTICLE - 19 05 01 Coopération avec les pays tiers afin de promouvoir et de défendre les intérêts de l'Union ainsi que ceux qu'elle partage avec d'autres pays (recettes affectées internes reportées)	CE	2 638 564,37
--	----	--------------

I. PRÉLÈVEMENT

I.1

a) Intitulé de la ligne

21 09 51 01 - Asie (recettes affectées internes reportées)

b) Données chiffrées à la date du 11/06/2019

	CE
1 Crédits de l'exercice (recettes affectées internes reportées)	1 112 750,12
2 Virements	0,00
3 Total des crédits de l'exercice (1+2)	1 112 750,12
4 Crédits déjà utilisés	0,00
5 Crédits disponibles (3-4)	1 112 750,12
6 Prélèvement proposé	812 750,12
7 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (5-6)	300 000,00
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (6/1)	73,04 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CE
1 Crédits disponibles en début d'année	1 112 750,12
2 Crédits disponibles à la date du 11/06/2019	1 112 750,12
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	0,00 %

d) Justification détaillée du prélèvement

La Commission a récupéré sur cette ligne d'achèvement des fonds inutilisés qui étaient destinés aux actions mises en œuvre au titre de l'ancien programme de l'instrument pour les pays industrialisés (IPI+) au cours de la période 2007-2013. L'IPI+ est remplacé dans l'actuel cadre financier pluriannuel par l'instrument de partenariat, qui relève du titre 19 du budget de l'Union.

Les crédits d'engagement ne peuvent pas être utilisés pour de nouvelles actions au titre de cette ligne d'achèvement, étant donné que la base légale a expiré. Il est donc proposé que ces crédits soient virés en faveur du nouvel instrument de partenariat et qu'ils soient utilisés pour financer des projets relevant de cet instrument, conformément aux dispositions de l'article 32, paragraphe 1, du règlement financier.

I.2

a) Intitulé de la ligne

21 09 51 02 - Amérique latine (recettes affectées internes reportées)

b) Données chiffrées à la date du 11/06/2019

	CE
1 Crédits de l'exercice (recettes affectées internes reportées)	1 863 079,56
2 Virements	0,00
3 Total des crédits de l'exercice (1+2)	1 863 079,56
4 Crédits déjà utilisés	60 000,00
5 Crédits disponibles (3-4)	1 803 079,56
6 Prélèvement proposé	1 803 079,56
7 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (5-6)	0,00
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (6/1)	96,78 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CE
1 Crédits disponibles en début d'année	1 863 079,56
2 Crédits disponibles à la date du 11/06/2019	1 803 079,56
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	3,22 %

d) Justification détaillée du prélèvement

La Commission a récupéré sur cette ligne d'achèvement des fonds inutilisés qui étaient destinés aux actions mises en œuvre au titre de l'ancien programme de l'instrument pour les pays industrialisés (IPI+) au cours de la période 2007-2013. L'IPI+ est remplacé dans l'actuel cadre financier pluriannuel par l'instrument de partenariat, qui relève du titre 19 du budget de l'Union.

Les crédits d'engagement ne peuvent pas être utilisés pour de nouvelles actions au titre de cette ligne d'achèvement, étant donné que la base légale a expiré. Il est donc proposé que ces crédits soient virés en faveur du nouvel instrument de partenariat et qu'ils soient utilisés pour financer des projets relevant de cet instrument, conformément aux dispositions de l'article 32, paragraphe 1, du règlement financier.

I.3

a) Intitulé de la ligne

21 09 51 03 - Afrique (recettes affectées internes reportées)

b) Données chiffrées à la date du 11/06/2019

	CE
1 Crédits de l'exercice (recettes affectées internes reportées)	22 734,69
2 Virements	0,00
3 Total des crédits de l'exercice (1+2)	22 734,69
4 Crédits déjà utilisés	0,00
5 Crédits disponibles (3-4)	22 734,69
6 Prélèvement proposé	22 734,69
7 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (5-6)	0,00
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (6/1)	100,00 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CE
1 Crédits disponibles en début d'année	22 734,69
2 Crédits disponibles à la date du 11/06/2019	22 734,69
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	0,00 %

d) Justification détaillée du prélèvement

La Commission a récupéré sur cette ligne d'achèvement des fonds inutilisés qui étaient destinés aux actions mises en œuvre au titre de l'ancien programme de l'instrument pour les pays industrialisés (IPI+) au cours de la période 2007-2013. L'IPI+ est remplacé dans l'actuel cadre financier pluriannuel par l'instrument de partenariat, qui relève du titre 19 du budget de l'Union.

Les crédits d'engagement ne peuvent pas être utilisés pour de nouvelles actions au titre de cette ligne d'achèvement, étant donné que la base légale a expiré. Il est donc proposé que ces crédits soient virés en faveur du nouvel instrument de partenariat et qu'ils soient utilisés pour financer des projets relevant de cet instrument, conformément aux dispositions de l'article 32, paragraphe 1, du règlement financier.

II. RENFORCEMENT

II.1

a) Intitulé de la ligne

19 05 01 - Coopération avec les pays tiers afin de promouvoir et de défendre les intérêts de l'Union ainsi que ceux qu'elle partage avec d'autres pays (recettes affectées internes reportées)

b) Données chiffrées à la date du 11/06/2019

	CE
1 Crédits de l'exercice (recettes affectées internes reportées)	1 435 053,74
2 Virements	1 005 450,21
3 Total des crédits de l'exercice (1+2)	2 440 503,95
4 Crédits déjà utilisés	0,00
5 Crédits disponibles (3-4)	2 440 503,95
6. Renforcement demandé	2 638 564,37
7 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (5+6)	5 079 068,32
8 Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (6/1)	183,87 %
9 Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CE
1 Crédits disponibles en début d'année	1 435 053,74
2 Crédits disponibles à la date du 11/06/2019	2 440 503,95
3 Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	-70,06 %

d) Justification détaillée du renforcement

La planification actuelle du programme d'action annuel 2019 de l'instrument de partenariat prévoit l'utilisation intégrale des crédits disponibles en 2019.

Le virement des fonds récupérés dans le cadre du programme IPI+ auquel il succède permettra de financer des projets supplémentaires en gestation qui, autrement, n'auraient pas pu être mis en œuvre en 2019, par exemple:

- Diplomatie publique - Participation de la société civile [Indonésie, Singapour, Thaïlande, Viêt Nam, mission auprès de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), Nouvelle-Zélande]:

L'action proposée vise à promouvoir le dialogue et les échanges entre des organisations et groupements de la société civile issus de l'UE, de l'Indonésie, de Singapour, de la Thaïlande, du Viêt Nam, de l'ANASE et de la Nouvelle-Zélande sur des questions d'intérêt commun ou des sujets sensibles liés à l'opinion publique. Il est dans l'intérêt de l'Union européenne de nouer le dialogue avec la nouvelle génération de citoyens d'Asie et du Pacifique, qui est mieux informée sur ce que celle-ci représente et peut donc mieux comprendre ses institutions, sa culture, ses pratiques et son rôle à l'échelle mondiale;

- Économie circulaire et déchets plastiques - Amérique:

Une proposition de projet en cours devant être financé par le programme d'action annuel 2019 de l'instrument de partenariat couvre le Brésil, la Colombie et le Canada. L'Union européenne a tout intérêt à étendre ce projet au Chili, étant donné que ce pays est très actif sur les questions de gouvernance des océans.

Cette action visera à renforcer la coopération entre l'UE et le Chili afin de soutenir la transition vers une économie plus circulaire, conformément à la stratégie de l'UE sur les matières plastiques. Cette action soutiendra la transition vers une consommation et une production durables de matières plastiques, notamment en ce qui concerne la prévention des déchets (réutilisation, recyclage) et la gestion des déchets plastiques rejetés dans l'environnement fluvial/marin, ainsi que la promotion des marchés publics écologiques.